

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUeltas</b>		<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	17	
Procuration(s)	2	
Date convocation : 8 septembre 2022		

**Présents** : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Héléne, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, PEDRONO Philippe, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

**Absents excusés (pouvoirs)** : MAUPAY Clémence (pouvoir à Hervé JAN), GRONNIER Jean-Louis (pouvoir à JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).

**Secrétaire de séance** : Hervé JAN.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION DU CONTEXTE, DE LA PROCEDURE ET DES ENJEUX**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, remercie Madame Sandrine LABORDE (GMVA - direction de l'aménagement et urbanisme, service urbanisme et planification) pour sa disponibilité et son expertise au bénéfice de la commune. Elle consacre 2/3 de son temps aux conseils apportés aux communes membres de GMVA.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, confirme que Madame Sandrine LABORDE est régulièrement sollicitée par la municipalité. C'était le cas récemment lors de la modification du PLU.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, avant de donner la parole à Madame Sandrine LABORDE (GMVA), explique qu'il s'agit d'engager désormais une révision du PLU afin de remettre à plat les bases du document de planification actuel approuvé en 2013.*

*Madame Sandrine LABORDE (GMVA) présente le contexte, la procédure et les enjeux de la révision du PLU. Le temps de vie d'un PLU est de l'ordre de 10 ans. Le PLU est soumis au SCoT (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération via un rapport de compatibilité. Le SCoT de GMVA limite l'urbanisme de Locqueltas à 8 hectares sur la période 2021-2035. Il y a désormais de nouveaux enjeux avec la loi Climat et Résilience (août 2021), et plus particulièrement en termes d'artificialisation des sols. Il s'agit désormais de calculer la consommation d'espace hors enveloppe urbaine réalisée sur la période 2011-2021, et de la diviser par 2, pour obtenir le maximum urbanisable sur la période 2021-2031. D'après les services de l'Etat, la commune de Locqueltas aurait consommé 18 hectares. Le bureau d'étude qui suivra la révision du PLU devra affiner ce chiffre. La loi est d'application immédiate. Suivra le zéro artificialisation nette (ZAN) pour la période 2031-2050. Par ailleurs, cette loi Climat et Résilience réduit désormais à 6 ans le délai maximal pour faire évoluer une zone 2AU, et non plus 9 ans comme c'était le cas auparavant.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, souhaite savoir si les OAP (opération d'aménagements programmés) thématiques sur les déplacements doux peuvent s'appliquer partout sur la commune.*

*Madame Sandrine LABORDE (GMVA) confirme que la campagne est également concernée. Il y a possibilité d'instaurer des emplacements réservés.*

*Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, précise qu'il y en a déjà : le long de Saint-Gildas notamment ainsi que chez la famille Bihoes (bande de 3 mètres de large). Lorsque les propriétaires ne vendent pas leur terrain, la collectivité ne peut rien faire. D'où la question suivante : par quel dispositif le foncier permettant la création de la voie verte reliant Vannes à Saint-Anne d'Auray a t'il été acquis ?*

*Madame Sandrine LABORDE (GMVA) indique que la voie verte a été déclarée d'utilité publique. Il y a donc eu expropriation du foncier.*

*Monsieur Hervé JAN questionne l'intérêt du plan de référence urbain.*

Madame Sandrine LABORDE (GMVA) rappelle que le plan de référence urbain de Locqueltas a été élaboré en 2018. La situation foncière du centre-bourg a depuis beaucoup évolué.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, remercie Madame Sandrine LABORDE (GMVA) pour cette présentation et ses explications.

---

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 :**

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

---

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, informe l'assemblée de la démission de Madame Angélique YANNIC, pour raisons personnelles. Elle a remis sa démission par courrier en main propre le 3 septembre 2022. La suivante de liste, Madame Joana ROBILLARD, a décliné la place. Son suivant, Monsieur Joël ROGUE, a quant à lui accepté et siège désormais au Conseil Municipal. Il s'agit d'un retour après avoir été conseiller municipal lors du mandat précédent (2014-2020).

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances et au personnel, remercie au nom du Conseil Municipal Madame Angélique YANNIC, pour son engagement durant ces 2 années ½. Un mandat de 6 ans est long. Conseillère déléguée à la communication est un engagement fort et loin d'être simple. Elle a notamment participé activement à l'élaboration du nouveau logo de la commune.

Monsieur Michel GUERNEVE annonce que Madame Marylène NICLAS est nommée (par arrêté du Maire) Conseillère déléguée à la communication.

---

### **OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES**

**(Délibération n°2022.09.61)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22.

**Vu** les délibérations n°2020.06.37 et 2020.07.50 approuvant la création des commissions communales et la désignation des membres,

**Considérant** la démission de Madame Angélique YANNIC, conseillère municipale déléguée à la communication, en date du 3 septembre 2022.

**Considérant** l'arrêté du Maire de Locqueltas, en date du 5 septembre 2022, déléguant les fonctions de communication à Madame Marylène NICLAS,

**Considérant** la nécessité de revoir la composition de certaines commissions, afin de palier au siège laissé vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification de la composition des commissions suivantes :

- 1) « **finances** » :
  - Michel GUERNEVE, Maire,
  - Michel LE ROCH, Valérie HARNOIS, Patrick SANCHEZ, Hélène BARON, Hervé JAN, Adjointes,
  - Claude JACOB, **Marylène NICLAS**, Conseillers Délégués,
  - Jean-Louis GRONNIER, représentant de la minorité.
  
- 2) « **communication** »
  - Marylène NICLAS, Michel LE ROCH, Valérie HARNOIS, Claude JACOB, Marcel LENGRONNE, **Hélène BARON** pour la majorité municipale,
  - Christophe ALLAIN, pour la minorité municipale.
  
- 3) « **environnement** »

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

- Hervé JAN, Clémence MAUPAY, **???**, Philippe PEDRONO pour la majorité,
- Isabelle JEGOUSSE-GARCIA pour la minorité,
- Fabrice CABEDOCHÉ, Marie-Hélène DERVAL, Jean-René MEST, Caroline DE MASIN, Eric SEBASTIAN, Mikael LE MOUËL, membres extérieurs au conseil municipal, proposés par la majorité,
- Nicolas MOULLEC, membre extérieur au conseil municipal, proposé par la minorité.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose la place vacante à la commission environnement.*

*Personne ne fait acte de candidature.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, indique que la commission environnement demeure en l'état.*

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**DESIGNE** les nouveaux membres, comme indiqué ci-dessus, dans les commissions communales où siégeait la conseillère municipale ayant démissionné.

---

#### **OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

***(Délibération n°2022.09.62)***

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération approuvé le 13 février 2020 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 9 novembre 2020 ;

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience impose de réviser le plan local d'urbanisme (PLU) lorsqu'il s'agit « d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

Le secteur de Ké robin 2 est concerné.

Cette même loi dite « Climat et résilience » a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**PRESCRIT** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU (délibération qui sera complétée ultérieurement par les modalités de concertations),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à publier une consultation visant à retenir un cabinet d'urbanisme accompagnant la collectivité durant toute la procédure de révision.

---

#### **OBJET : MISE A JOUR DU PLAN DE REFERENCE URBAIN**

***(Délibération n°2022.09.63)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le plan de référence urbain adopté le 24 novembre 2018,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**Considérant** la révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération n°2022.09.62 en date du 12 septembre 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le plan de référence urbain, notamment pour les aménagements futurs du centre-bourg d'une part et du secteur nord avec les équipements scolaires et sportifs d'autre part,

Le plan de référence urbain est un document stratégique, utile quels que soient la taille de la commune et le type de document d'urbanisme existant (carte communale, POS, PLU).

Il s'agit d'une étude réalisée en amont des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement urbain ou d'équipements.

Le plan de référence urbain vise à :

- définir une stratégie globale d'aménagement sur le moyen terme (10-15 ans),
- conduire chaque opération dans le cadre d'un projet urbain global et cohérent adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune,
- faciliter la réflexion des élus en dehors de toute contrainte foncière ou réglementaire (ex: élaboration ou révision du PLU),

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**PRESCRIT** la mise à jour du plan de référence urbain,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à publier une consultation visant à retenir un cabinet d'urbanisme accompagnant la collectivité durant toute la procédure de mise à jour.

---

#### **OBJET : MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR GMVA POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU PLAN DE REFERENCE URBAIN** ***(Délibération n°2022.09.64)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2022.09.62 en date du 12 septembre 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2022.09.63 en date du 12 septembre 2022, prescrivant la mise à jour du plan de référence urbain,

**Considérant** la nécessité d'être accompagné par Madame Sandrine LABORDE, Chargée d'études Aménagement et Planification à GMVA,

**Considérant** la nécessité de signer une convention entre GMVA et la commune de Locqueltas,

La convention a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement à la révision du Plan Local d'urbanisme, et à la mise à jour du plan de référence urbain, de la commune de Locqueltas, par GMVA (Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération).

Cette mission s'inscrit dans le cadre du conseil aux communes assuré par le service aménagement et planification de l'agglomération.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à assister la commune de LOCQUELTAS notamment quant à :

- L'assistance aux réflexions préalables,
- La rédaction des cahiers des charges des études,
- La fourniture des éléments nécessaires au lancement des études (délibérations, publicité...),
- L'assistance au choix de l'équipe d'étude : analyse technique des offres remises et proposition de classement,
- L'accompagnement qualitatif dans le cadre du suivi de la révision du PLU : analyse des documents préparatoires avant chaque moment clef de la révision à savoir :

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

- Procédures et documents écrits et graphiques relatifs au diagnostic, PADD, arrêt du projet et approbation ;
- Documents et procédures liées à la concertation.

La mission objet de la présente convention est assurée à titre gratuit de la part de la communauté d'agglomération.

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mission de conseil et d'accompagnement par GMVA pour la révision du plan local d'urbanisme et la mise à jour du plan de référence urbain,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention rédigée à cet effet.

---

### **OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AA 102p ET AA 282**

**(Délibération n°2022.09.65)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 du relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 9 novembre 2020,

**Vu** le plan de référence urbain en date du 24 novembre 2018,

**Considérant** la mise en vente des parcelles cadastrées AA 102 sise 2 rue Saint-Gildas 56390 LOCQUeltas, et AA 282 sise 1 route américaine 56390 LOCQUeltas.

**Considérant** que ces 2 parcelles sont situées en cœur de bourg, autour de la place de la mairie,

**Considérant** l'intérêt de densifier l'urbanisation en cœur de bourg, et plus particulièrement place de la mairie,

**Considérant** la nécessité d'acquérir les parcelles AA 102p et AA 282 d'une superficie respective de 310 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) et 182 m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'accord des consorts LE BLANC, propriétaires de ladite parcelle.

Les consorts LE BLANC :

- Madame LE BLANC Christine, Prosper, Marie, épouse MOREL née le 09/12/1953 à VANNES (56) et demeurant à La Bouessière 35580 SAINT-SENOUX ;

- Monsieur LE BLANC Michel, Félix, Marie, né le 01/04/1957 à VANNES (56) et demeurant à Kerzo 56850 CAUDAN ;

- Monsieur LE BLANC André, Geneviève, Marie né le 12/02/1955 à VANNES et demeurant à Guernehue er Houet 56390 COLPO ;

ont mis en vente les parcelles AA 102 et AA 282 situées en cœur de bourg de Locqueltas, autour de la place de la mairie.

La parcelle AA 102, d'une superficie de 856 m<sup>2</sup>, contient une maison d'habitation. Compte-tenu de l'accord amiable avec les consorts LE BLANC, cette parcelle AA 102 sera divisée en 2 lots.

La commune se porte acquéreur de la parcelle AA 102p, foncier non bâti de 310 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) situé juste à côté de la mairie, pour un montant de 21 700 €.

L'habitation et les 546 m<sup>2</sup> restants seront cédés par les consorts LE BLANC à un tiers.

La parcelle AA 282, d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>, contient un garage de 40 m<sup>2</sup> environ.

La commune se porte acquéreur de l'ensemble pour un montant de 17 740 € (soit 12 740 € pour le foncier et 5 000 € pour le garage).

Le total des acquisitions (parcelles AA 102p et AA 282) est donc de 39 440 €.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que la propriété a été mise en vente après le décès de la propriétaire, et annonce avoir rencontré les héritiers. Il leur a été proposé l'acquisition du jardin uniquement, situé en limite de propriété avec la mairie, pour un montant de 70 € le m<sup>2</sup>, comme le veut la ligne de conduite de la municipalité. Merci aux héritiers qui ont très vite accepté. Le garage situé de l'autre côté de la route Américaine est également inclus dans la négociation.*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, ajoute que l'achat se fait en direct. L'Etablissement Public Foncier n'est pas sollicité. La municipalité n'a pas encore de projet pour ce terrain.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 102p, comme indiqué ci-dessus, au prix de 21 700 €,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 282, comme indiqué ci-dessus, au prix de 17 740 €,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à la SCP Bouteiller & Associés (Vannes), ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

---

**OBJET : CESSION DU GARAGE SITUE 13 RUE DESIRE CAUDAL**

***(Délibération n°2022.09.66)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**Considérant** la demande de Madame LAMOUR Anne-José, représentante de la SCI Lamour, souhaitant acquérir le garage attenant à la Résidence des Peupliers, situé 13 rue Désiré Caudal 56390 LOCQUELTAS, parcelle cadastrée AA 255,

Pour rappel, Madame LAMOUR Anne-José exerce la profession d'esthéticienne sur la commune de Locqueltas. Son institut est situé juste à côté de la résidence des Peupliers.

Madame LAMOUR Anne-José a déjà sollicité le CCAS, propriétaire de la résidence des Peupliers, dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 203,58 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AA 255 sise 11 rue Désiré Caudal 56390 LOCQUELTAS.

Le garage attenant à la résidence est quant à lui propriété de la commune de Locqueltas.

Il est proposé sa cession au prix de 10 000 € à la SCI Lamour représentée par Madame LAMOUR Anne-José.

L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que les membres du CCAS ont été amenés à se prononcer sur la cession de la résidence des Peupliers pour un montant de 199 000 €, déduction faite des cautions à rembourser aux locataires. Cette résidence comprend un garage mis à disposition de l'APAUMAC. Ce garage est resté propriété de la commune, contrairement au reste de la résidence qui a été transféré au CCAS en 2003. La commission travaux a évalué à 10 000 € la valeur de ce garage. Par conséquent, le CCAS aura à nouveau à se prononcer sur la cession des Peupliers, à 189 000 € désormais, déduction faite du garage.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession du garage attenant à la résidence des Peupliers, situé 13 rue Désiré Caudal sur la parcelle cadastrée AA 255, à la SCI Lamour, pour un montant de 10 000 €,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié devant Maître MICHAUT, notaire à Grand Champ, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

---

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE – ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

***(Délibération n°2022.09.67)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**Vu** le code des marchés publics,  
**Vu** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 septembre 2022,

Une réflexion a été menée dès 2017 sur l'aménagement de la coulée verte située à l'ouest du bourg. La municipalité souhaite renforcer son attractivité et proposer aux habitants des espaces de loisirs et de détente conviviaux.

La coulée verte est composée d'un grand ensemble naturel comprenant le ruisseau du Camzon, des boisements, des haies bocagères et des espaces de prairie humide.

En outre, la commune est propriétaire dans la coulée verte, de l'ancienne station d'épuration, laquelle sera réhabilitée.

Le projet de la commune vise à créer un espace de convivialité pour les habitants et les visiteurs, à favoriser les liaisons douces en s'inscrivant dans une démarche de développement de la randonnée pédestre et à préserver des espaces de refuge pour la biodiversité.

L'aménagement de cet espace contribuera à renforcer l'identité du bourg et la qualité du cadre de vie à proximité des quartiers d'habitation et des équipements publics.

Il est proposé de confier la mission d'aménagement de la coulée verte à l'entreprise :

*ID Verde*

*29 Rue du Guernehue, 56880 PLOEREN*

*Tranche ferme, pour un montant de 113 811,95 € HT*

*Tranche optionnelle 1 (piste cyclable), pour un montant de 15 314,24 € HT*

*Pour un total global de 129 126,19 € HT*

*Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, explique qu'il n'a été adressée qu'une seule candidature suite à la publication du marché. Toutefois, cette offre étant très proche de l'estimation réalisée par le cabinet Ar Topia (une centaine d'euros), le marché n'est pas infructueux. La livraison des jeux et leur installation sur site sont en option, pour le moment. Il conviendra d'attendre le projet d'aménagement de la cour du futur restaurant scolaire, proposée autour du gros chêne par Louvel Architectes. Il faudrait mutualiser autant que possible les jeux qui ne serviront sinon que sur le temps méridien.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que la parcelle Bihoes, située dans le prolongement de la coulée verte, côté sud, est officiellement propriété communale pour 5 826,80 € (suite à délibération du 21 mars 2022).*

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'aménagement de la coulée verte (tranche ferme et tranche optionnelle 1 piste cyclable)

**ATTRIBUE** la mission à la société ID Verde (56880 PLOEREN) pour un montant global de 129 126,19 € HT,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

---

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**  
**(Délibération n°2022.09.68)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 septembre 2022,

**Considérant** le projet de construction d'un restaurant scolaire à faible impact environnemental en matériaux biosourcés,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

Il est souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) compte-tenu de la complexité du projet et de l'enveloppe financière conséquente nécessaire à la construction d'un restaurant scolaire à faible impact environnemental en matériaux biosourcés.

Il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au bureau d'études :

*CT Atlantique*

*PA de Kerdroual - Route de Larmor-Plage, 56270 PLOEMEUR*

*Pour un montant ferme de 50 041,24 € HT*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'il est nécessaire de recourir à une AMO. Il était souhaité que VGH puisse assurer cette mission, comme c'est déjà le cas pour la MAM. Auparavant, c'est le service pôle aménagement de Grand-Champ qui était mis à disposition des anciennes communes de Loch Communauté. Il y a nécessité d'avoir recours à des professionnels sur le terrain.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'il y a eu 3 réponses à la consultation. La moins-disante n'était pas conforme aux cahiers des charges, dans lequel le candidat a délibérément rayé des prestations demandées, et notamment le parfait achèvement des travaux durant l'année suivant la réception de l'équipement.*

*Monsieur Michel GUERNEVE précise que CT Atlantic a été recommandé par VGH.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de construction d'un restaurant scolaire,

**ATTRIBUE** la mission d'AMO au bureau d'études CT Atlantique (56270 PLOEMEUR) pour un montant ferme de 50 041,24 € HT,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

---

### **OBJET : PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE**

**(Délibération n°2022.09.69 : *annule et remplace la délibération n°2022.07.59 du 11 juillet 2022*)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L2131-1,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La réforme de la publicité des actes des collectivités a pour ambition de :

- simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal de choisir la publication des actes sous forme électronique.

La publication dématérialisée des actes est assortie, pour toutes les collectivités locales concernées, de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, ajoute que la délibération initiale du 11 juillet 2022 a été mise en cause par les services de la Préfecture, au motif qu'il fallait choisir un des 3 modes d'affichage et pas 2 ni 3 simultanément.*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.



## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**  
**APPROUVE** la publicité des actes de la commune dans les conditions indiquée ci-dessus.

---

## **OBJET : CHOIX DU NOUVEAU LOGO ET D'UNE CHARTE GRAPHIQUE** **(Délibération n°2022.09.70)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,  
**Vu** la délibération n°2022.03.20 du 21 mars 2022 approuvant la création d'un nouveau logo et d'une charte graphique, et confiant la mission à l'agence de communication Mon Atelier Coloré (56400 AURAY),  
**Vu** l'avis de la commission « communication »,  
**Considérant** que le logo actuel ne comporte pas le nom de la commune, et qu'on ne sait pas à quel territoire il fait référence,  
**Considérant** l'absence de charte graphique concernant les supports de communications et documents officiels de la municipalité.

L'agence Mon Atelier Coloré (56400 AURAY) et la commission « communication » ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau logo et d'une charte graphique.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau logo et la charte graphique qui en découle :



*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, remercie la Commission Communication qui a travaillé sur l'élaboration de ce nouveau logo. Leur cahier des charges exigeait la mise en avant des thématiques suivantes : participatif, bien vivre ensemble, proximité de Vannes, le Loch, l'ouverture sur l'avenir, la ruralité, le mouvement. Il y a eu beaucoup d'échanges entre la commission et l'agence de communication retenue. Le blason actuel a vécu. Une charte graphique sera également proposée suite à l'adoption de ce nouveau logo. Il conviendra ensuite de réaliser les supports : bulletins, site internet, bâtiments et équipements communaux, véhicules des services techniques, etc.*

*Monsieur Joël ROGUE souhaite comprendre la signification du « c » et du « u » qui ont une forme particulière sur le logo.*

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'Enfance et membre de la Commission Culture, indique que leur forme exprime le mouvement et la fluidité.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances et membre de la Commission Culture, ajoute qu'il n'a pas été souhaité apposer de dicton ou devise dans le logo.*

## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**  
**APPROUVE** le nouveau logo de la commune de Locqueltas, et sa charte graphique.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la précédente séance du conseil municipal.*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

### **Groupe médiathèque :**

*Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, annonce qu'un groupe médiathèque va être constitué. Il s'agit de réfléchir à l'aménagement d'un lieu multiculturel dans le local laissé vacant par l'actuelle cantine, après son transfert dans le futur restaurant scolaire. La médiathèque dispose aujourd'hui d'une surface de 330 m<sup>2</sup>, elle en aura davantage dans l'actuelle cantine. C'est une opportunité pour proposer de nouveaux outils et services aux usagers : auditorium, musique, arts plastiques ? Les bénévoles et l'agent municipal concerné ont été informés vendredi dernier (9 septembre 2022). Le groupe médiathèque est ouvert aux élus qui le souhaitent. Il faudrait également un usager de la médiathèque, mais aussi une personne qui ne fréquente pas l'équipement car elle ne s'y retrouve pas. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signaler les personnes pouvant répondre à ces critères. Il faudra également retenir un architecte.*

*Madame Anne-Laure PENVERN propose de coupler la médiathèque avec une ludothèque.*

*Monsieur Hervé JAN indique que c'est une possibilité.*

*Madame Anne-Laure PENVERN, Messieurs Philippe PEDRONO et Joël ROGUE souhaitent intégrer le groupe médiathèque.*

### **Rentrée scolaire :**

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance et la vie scolaire, annonce les effectifs des écoles primaires : 193 élèves à Saint-Gildas et 125 à l'école communale. Le restaurant scolaire redémarre avec une moyenne de 225 repas quotidiens depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Par ailleurs, il est souhaité que l'aide aux devoirs puisse être remise en place durant la garderie du soir. Dans le cadre des transports scolaires, seuls 5 enfants utilisent les services de Kicéo pour se rendre à l'école primaire.*

### **Dispositif agent de poche :**

*Madame Hélène BARON, Adjointe à la Jeunesse et aux affaires sociales, annonce que le dispositif, jusque-là mis en place chaque année pour juillet-août, va être étendu aux vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint.*

### **Virade de l'espoir :**

*Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, indique que l'édition 2023 pourrait se dérouler à Locqueltas. Le choix doit se porter désormais entre Plaudren et Locqueltas.*

### **Spectacle Nature :**

*Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, indique qu'un spectacle nature se déroulera le samedi 8 octobre à la salle polyvalente. Il s'agit de lecture de textes avec musique en fond sonore. Un apéro sera servi après le spectacle.*

### **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que le Conseil Municipal se réunira le 10 octobre. Cela n'était pas prévu dans les dates communiquées le 17 juillet. L'acquisition du terrain situé 10 place de la mairie, avec portage foncier par l'EPFB, impose de réunir le conseil en octobre.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ferme la séance du conseil municipal à 22h05.*

---

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de leur adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*